

Date de mise en ligne :

REPUBLIQUE FRANCAISE

NOUVELLE-CALÉDONIE

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE SUD

VILLE DU MONT-DORE

Pour ampliation  
le Chef du Service des  
Affaires Générales

Le Maire certifie que le présent acte  
ayant été transmis le 02 DEC. 2022  
au Commissaire Délégué  
et notifié le  
et/ou publié le  
est exécutoire de plein droit

## ARRETE DU MAIRE

N° 127 /22 du 01 DEC. 2022

Eric KEM-SENG

Fixant les frais de mise à disposition de la salle des Communautés applicables  
à l'association L.DANSE représentée par Madame Fanny POLET,  
pour l'organisation de cours de danse pour l'année 2022.

### Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'article L 122-20 du code des Communes de Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n°60/20/VII du 09 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines compétences dévolues au conseil municipal ;

Vu la délibération n°155/21/XII du 16 décembre 2021, fixant le tarif des divers droits municipaux, des redevances et des taxes pour l'année 2022 ;

Vu l'arrêté n°338/20 du 07 juillet 2020, portant délégation de signature au huitième adjoint au Maire, Madame Valérie BOLO ;

Considérant la nécessité de fixer le tarif de location de la salle des Communautés de la Ville du Mont-Dore ;

### ARRETE

Article 1 : Les frais de mise à disposition de la salle des Communautés située au Vallon Dore au profit de l'association L.DANSE représentée par Madame Fanny POLET, pour l'organisation de cours de danse du 02 mars au 30 avril et du 04 juillet au 30 novembre 2022 à l'exception des 13 juillet et 15 août 2022.

- Tarif de location : 140 000 F.CFP/ TTC soit 20.000F/mois sur 7 mois.  
\* Le règlement est dû à chaque fin de mois ou au plus tard le 1<sup>er</sup> décembre 2022.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

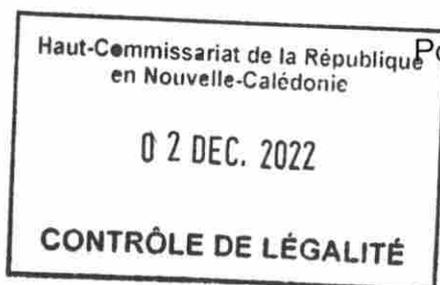
Article 3 : Le Maire de la Ville du Mont-Dore et l'association L.Danse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre de la Ville, transmis à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la Province Sud, notifié à l'intéressé(e) et publié sous format électronique.

Fait au Mont Dore, le 01 DEC. 2022

Pour le Maire et par délégation  
Le 8<sup>ème</sup> adjoint au Maire,

**Ampliations :**

Subdivision Administrative Sud	1
Intéressé(e)	1
DSAP	1
SG (SAG) registre et publication	1
DFI (SF)	1



Valérie BOLO